



MANDEMENT D'ENTRÉE

DE

Monsgr. JEAN LANGEVIN, 1er Evêque de St.-Germain de Rimouski.

JEAN LANGEVIN,

*par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège
Apostolique, Premier Evêque de Saint-Germain de
Rimouski,*

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés reli-
gieuses, et à tous les fidèles du nouveau diocèse.*

Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous avez appris, Nos très-chers Frères, par un Mandement du vénérable Evêque de Tloa, administrateur de l'Archidiocèse de Québec, en date du 11 avril dernier, qu'il a plu au Souverain Pontife Pie IX, glorieusement régnant, à la demande des Evêques de la

Source de ce document imprimé et manuscrit : Archives de l'archevêché de Rimouski. Destiné aux fidèles de son diocèse, le mandement d'entrée de Mgr Langevin, du 17 mai 1867, a été imprimé à l'avance. Ne connaissant pas la date précise de sa publication ni le nom du secrétaire *ad hoc* chargé de le contresigner, le document a été imprimé sans date ni contreseing, ces deux informations étant ajoutées à la main le jour même de l'intronisation par l'abbé Edmond Langevin, nommé vicaire général du diocèse de Rimouski le 1er mai 1867.

Province, de détacher. le 15 janvier dernier, du dit Archidiocèse, les districts de Rimouski et de Gaspé, ainsi que le Comté de Témiscouata, moins les paroisses de St. Patrice de la Rivière du Loup, de St Antonin et de Notre-Dame du Portage, au Sud du Fleuve St. Laurent ; et, au Nord, tout le territoire compris entre la Rivière Portneuf et le Blanc-Sablon ; pour ériger le tout en un nouveau Diocèse sous le nom de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI. Vous avez été informés en même temps que le Saint-Père a daigné nous en nommer le premier Evêque, malgré notre indignité. C'est le premier de ce mois que nous avons reçu le caractère sacré de l'Episcopat par les mains de Sa Grandeur l'Evêque de Tloa, assisté de Nos Seigneurs de Kingston et d'Anthédon, dans l'Eglise Métropolitaine de Québec, au milieu d'un grand concours de clergé et de peuple, et aujourd'hui même nous avons pris possession solennelle de notre Siège.

Nous le comprenons parfaitement, Nos chers Frères ; il doit vous en coûter beaucoup de vous, séparer d'un diocèse aussi bien organisé, aussi régulier que celui de Québec ; il doit être excessivement pénible à vos cœurs de ne plus être sous la direction sage, éclairée, paternelle du vénérable et éminent Pasteur qui vous gouverne depuis plus de douze années.

Mais le Chef Suprême de l'Eglise, dans sa sollicitude pour le bien de vos âmes, et sur les représentations des Prélats de la Province, particulièrement sur celles de Monseigneur de Tloa lui-même, secondées des pressantes instances d'une grande partie de vos curés et missionnaires, a cru qu'il vous serait utile d'avoir au milieu de vous un Evêque qui pût s'occuper, d'une manière plus suivie et plus prochaine, des intérêts surtout

spirituels de ce territoire si étendu, et si éloigné de la Métropole. La colonisation, favorisée par la qualité du sol et la salubrité du climat, y fait des progrès rapides ; la population, généralement paisible, travaillante et vertueuse, s'y accroît dans des proportions extraordinaires ; les paroisses s'y forment, s'y multiplient de tous côtés ; les voies de communication y deviennent chaque année plus nombreuses et plus commodes. Des intérêts si importants et si variés demandent donc évidemment la présence habituelle d'un Evêque, qui, par son caractère sacré, par son autorité supérieure, par les pouvoirs dont il est revêtu, puisse exercer une influence plus directe ; d'un Evêque qui, vivant parmi vous, Nos très-chers Frères, puisse s'identifier avec vous en quelque sorte, et adopter plus facilement les mesures propres à répondre à vos besoins.

Qu'est-ce en effet qu'un Diocèse ? Une grande famille, ayant ses rapports, ses affections, ses intérêts particuliers, dont l'Evêque est le Père spirituel, qu'il doit aimer, surveiller, et reprendre comme un père doit le faire à l'égard de ses enfants. Qu'est-ce qu'un Diocèse ? Un nombreux troupeau, dont le soin est confié à un premier Pasteur, qui doit le paître, le conduire et le protéger au besoin. Qu'est-ce enfin qu'un Diocèse ? sinon une armée guidée par un Chef qui puisse la mener au combat. Voilà les importants et difficiles devoirs imposés à notre faiblesse.

Oui, N. C. F., 1°. nous devons avoir pour vous une *affection* paternelle. Oh ! il nous semble que cette obligation sera bien douce à notre cœur. Aimer vos âmes, travailler à leur salut, nous intéresser à votre bonheur temporel et éternel, nous réjouir avec

vous dans vos joies, prendre part à vos peines et à vos épreuves : ce sont là des dispositions que nous croyons fermement avoir reçues de l'Esprit de Dieu dans notre consécration épiscopale. En retour, ne nous sera-t-il pas permis de nous flatter que vous nous accorderez une affection réciproque, que vous nous aimerez comme votre Père ?

2°. Nous devons exercer sur tout le Diocèse une *vigilance* incessante, soit par nous-même, soit par nos dignes colloborateurs. Cette vigilance doit s'étendre à tous les lieux, à tous les temps, aux 60,000 âmes qui composent la famille qui nous est confiée, tantôt pour encourager les fervents dans la pratique de la vertu, tantôt pour réveiller les tièdes et les indifférents, tantôt encore pour dévoiler aux pauvres pécheurs les dangers épouvantables auxquels les exposent leurs désordres. Nous osons espérer, N. C. F., que notre parole ne retentira jamais vainement à vos oreilles.

3°. Mais le chef d'une nombreuse famille a quelquefois de pénibles devoirs à remplir, lorsqu'il lui faut *reprendre* et corriger ses enfants. Si, par une tendresse mal entendue, il tolérait leurs fautes, il se montrerait un mauvais père, il se perdrait avec eux. (1) De même, N. T. C. F., nous avons été choisi de Dieu, comme autrefois Jérémie, non seulement pour édifier et pour planter, mais aussi, lorsque la chose deviendra nécessaire, pour arracher, détruire et dissiper : arracher le mauvais grain qui menacerait d'étouffer le froment dans le champ de l'Eglise, détruire les vices et les abus qui s'introduiraient parmi vous, dissiper les desseins pervers des hommes méchants qui pourraient

(1) Prov. XIII, 24.

vous nuire : “ *ecce constitui te hodie super gentes.....ut evellas, et destruas,....et dissipas, et ædifices, et plantes.* ” (2) Ces reproches, ces réprimandes, si jamais il nous fallait y recourir, vous les accueilleriez en bonne part, comme venant d'un Père qui doit répondre de chacune de vos âmes : “ *rationem pro animabus vestris reddituri.* ” (3)

4°. Comme Pasteur, nous avons encore à *paître* nos brebis, à leur fournir une nourriture saine et abondante, par le moyen d'une doctrine solide et exacte. C'est là, nous le comprenons, N. C. F., un de nos premiers devoirs. “ *Vous êtes la lumière du monde,* ” (4) a dit J.-C. à ses Apôtres : “ *allez donc, enseignez toutes les nations, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai recommandé;* ” (5) *prêchez l'Évangile à toute créature.* ” (6) L'Évêque, dans son Diocèse, est donc établi docteur, pour perpétuer et propager, parmi son peuple, les enseignements de l'Église : celui qui l'écoute, écoute J. C. lui-même. (7) A lui, comme à Tite, il est recommandé de développer tout ce qui regarde la saine doctrine : “ *tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam* ” ; (8) de se rappeler que la foi vient de l'ouïe, et que l'on entend par la parole de Jésus-Christ, qu'il doit donc annoncer jusqu'aux confins de la terre qui lui est confiée : “ *In omnem terram exivit sonus eorum.* ” (9) Sermons, exhortations, catéchismes, instructions de toute sorte, voilà les moyens qu'il doit employer pour nourrir les esprits de cette nourriture supersubstantielle, de ce pain quotidien que N. S. nous a appris à désirer et à demander sans cesse. (10) Ce sera donc avec avidité que vous prendrez cette nourri-

(2) Jer. I, 10. (3) Hébr. XIII, 17. (4) Matth. V. 14. (5) Matth. XXVIII, 19. (6) Marc XVI, 15. (7) Luc X, 16. (8) Tit. II, 1. (9) Rom. X, 17. (10) Matth. VI, 11. Luc XI, 3.

ture de vos âmes, qui n'est autre chose que la vérité chaque fois qu'il nous sera donné de vous l'offrir.

5°. L'Evêque est encore un guide, établi pour gouverner l'Eglise de Dieu : "*posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*" (11) C'est pour signifier cette sublime fonction qu'on lui met à la main la crosse, la houlette pastorale. Il est donc le conducteur du peuple et du clergé, le juge des difficultés, l'interprète de la loi divine : "*oportet Episcopum judicare, interpretari.*" (12) le directeur des âmes, et, sous l'autorité du Pasteur Suprême, le chef spirituel de son troupeau. Tous lui doivent obéissance, docilité; auprès de lui tous doivent trouver des avis qui les éclairent, des encouragements qui les consolent, des conseils qui les affermissent ou qui les remettent dans la bonne voie.

6°. Mais ce n'est pas assez, pour le bon Pasteur, de paître et de conduire ses brebis fidèles; ce n'est pas même assez pour lui de courir après celles qui s'égarèrent et de les ramener au bercail: il lui faut encore les *défendre* contre les loups, qui rôdent sans cesse autour de la bergerie, soit qu'ils se montrent à découvert, soit qu'ils se revêtent de la peau de l'agneau pour mieux tromper. (13) Oui, N. C. F., votre Evêque est une sentinelle, à qui le Seigneur commande une attention continuelle, afin que jamais l'ennemi ne s'introduise dans le champ du Père de famille, pour y semer la zizanie; (14) et voilà ce qu'exprime la charge de l'*épiscopat* qui lui est imposée.

7°. Enfin, la tête de l'Evêque est coiffée de la mître, comme du casque du salut, pour qu'il *marche à la tête*

(11) Act. XX, 28.

(12) Pontifical.

(13) Jean. X, 11, 12.

(14) Matth. XIII, 25.

de son peuple, et combatte vaillamment les combats du Seigneur. St. Paul exige de lui qu'il soit le modèle de toutes les vertus : "*in omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum ;*" (15) il le nomme encore le dispensateur des mystères divins : "*dispensatores mysteriorum Dei.*" (16) A lui, en effet, est confiée l'administration de tous les sacrements, ces sources abondantes de force et de grâce, destinées à soutenir l'homme dans les luttes de la vie, et à le rendre triomphant des ennemis de son salut.

A la simple énumération de pouvoirs si étendus, d'obligations si importantes, de fonctions si redoutables, Nous sentons notre cœur oppressé par la crainte. Comment un si lourd fardeau a-t-il donc été placé sur nos faibles épaules ? Comment pouvons-Nous, avec toutes nos misères et nos imperfections, avoir été appelé à un poste si éminent ? N. C. F., Nous vous le disons dans toute la sincérité de notre âme, l'obéissance seule à la volonté du Vicaire de Jésus-Christ a pu Nous déterminer à entreprendre une tâche tellement disproportionnée à notre mérite et à notre vertu. Mais Nous nous rassurons un peu dans l'espoir que Celui qui Nous a appelé à cette haute dignité par la voix de son Représentant sur la terre, Nous aidera puissamment de sa grâce : "*In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.*" (17)

Plusieurs autres considérations tendent d'ailleurs à relever notre courage abattu. Nous ne serons pas seuls à porter le poids du jour et de la chaleur ; Nous aurons pour Nous aider dans le saint ministère, un clergé dis

(15) Th. II, 7. (16) I Cor. IV, 1. (17) Ps. XXX, 2.

tingué par la vertu, le zèle et le talent. Au nombre de ses membres, Nous comptons quelques vétérans du Sanctuaire, dont l'expérience Nous sera d'un grand secours, et beaucoup d'amis personnels à qui Nous serons heureux d'accorder notre confiance, et qui seconderont avec ardeur nos vues pour le bien de notre troupeau.

Cependant il y aurait à craindre bientôt une disette d'ouvriers évangéliques, si la prévoyante sagesse du vénérable administrateur de l'Archidiocèse n'avait permis et favorisé l'établissement d'un collège à Rimouski même. C'est avec une joie bien vive, N. C. F., que Nous savons cette maison d'éducation dans un état déjà prospère sous le rapport des études, et dirigée par des prêtres pleins de lumières et de dévouement. Voyant dans cette Institution les plus chères espérances du nouveau Diocèse, Nous osons lui promettre notre protection constante et notre intérêt sincère; Nous nous engageons, dès ce jour, à l'encourager de toutes les manières. Nous nous flattons même que, dans un avenir prochain, elle pourra réclamer son affiliation à l'Université-Laval, qui complète et couronne si glorieusement l'enseignement catholique en Canada.

Nous avons encore la consolation d'avoir au service des missions sauvages du Diocèse, des hommes de Dieu, des Oblats de Marie Immaculée, de ces courageux Religieux qui ne reculent devant aucune difficulté, devant aucune privation, aucun sacrifice, lorsqu'il y a du bien à faire.

Trois Communautés enseignantes répandent aussi le parfum de leurs vertus dans plusieurs paroisses, et donnent leurs soins à la bonne éducation des jeunes filles, tandis qu'un grand nombre d'écoles tenues par

de respectables instituteurs et institutrices laïques, donnent pareillement aux enfants une instruction conforme à leurs besoins, et surtout des principes de vertu chrétienne qui seront leur sauvegarde dans l'avenir.

Nous le savons encore, N. C. F., dans la plupart des paroisses, fleurissent des confréries, des associations pieuses, qui ont pour but soit d'honorer la Très-Sainte Vierge d'une manière spéciale, soit de contribuer aux œuvres si excellentes de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, soit enfin de faire disparaître l'ignoble vice de l'intempérance par le culte particulier de la Croix.

Ce sera notre devoir, N. T. C. F., de faire croître ces semences de bien ; ce sera également notre devoir de vous détourner du luxe, qui cherche à s'introduire parmi vous, pour vous ruiner temporellement et éternellement ; et de vous encourager à vous livrer avec ardeur à l'agriculture, et à coloniser les terres incultes. En un mot, rien de ce qui vous intéresse, ne Nous sera indifférent ; Nous voulons Nous consacrer à votre bonheur, Nous consumer à votre service.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Nous publions et promulguons par les présentes, autant que de besoin, le Bref de N. S. P. le Pape Pie IX, en date du 15 janvier dernier, érigeant le nouveau Diocèse de St. Germain de Rimouski, et qui a déjà été porté à votre connaissance par Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Tloa, dans son Mandement du 11 avril dernier.

2°. Outre St. Joseph, le chaste époux de Marie, qui est le Patron du pays entier et dont l'Office conti-

nuera à être de 1ère. classe, la fête de St. Germain, Evêque et Confesseur, Titulaire de notre Cathédrale, se célébrera dans tout le Diocèse, le 28e. jour de mai de chaque année, sous le rite de 1ère. classe avec octave, suivant les rubriques.

3°. Nous confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit aux différents prêtres du Diocèse, pourvu toutefois que ceux qui ne sont pas contenus dans les lettres de mission, Nous soient exhibés pour notre ratification d'ici au 1er. août prochain.

4°. Nous voulons que les Ordonnances tant Synodales que purement Episcopales, aussi bien que toutes les règles de discipline actuellement en vigueur dans l'Archidiocèse de Québec, continuent à être observées dans notre Diocèse, jusqu'à ce qu'il y soit apporté quelque modification par Nous ou par nos successeurs.

5°. On continuera pareillement, jusqu'à nouvel ordre, à réciter les Litanies de la Ste. Vierge, pour le Souverain Pontife, à la suite de la grand'messe, les dimanches et jours de fête fériés.

Quant à l'oraison pour le Pape, on prendra dorénavant celle qui est marquée dans le Missel *Pro quacumque necessitate*, et qui commence par ces mots : *Deus, refugium nostrum*.

6°. Jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement, après cette oraison pour le Saint-Père, on dira à notre intention, à toutes les messes où la rubrique le permet, celle qui est indiquée *In Anniversario electionis seu consecrationis Episcopi* ; et l'on récitera à haute voix trois *Pater* et trois *Ave*, et l'on répètera trois fois l'invocation : "*Sancte Germane, ora pro nobis,*" à la suite des Litanies susdites, les dimanches et jours de fête, afin de demander au Seigneur de bénir notre épiscopat et de le rendre fructueux.

O divine Marie, Mère de Dieu et Reine du Ciel, Vous que nous avons choisie pour notre mère dès notre première enfance, permettez-nous de déposer à vos pieds les prémices de notre ministère pastoral. Nous sommes heureux de l'avoir commencé sous vos auspices, avec ce beau mois qui vous est dédié. Nous nous consacrons à Vous avec notre clergé et notre peuple ; notre plus ardent désir est de Vous faire honorer et aimer de tous ceux qui dépendront de nous. Bénissez le nouvel Evêque et son troupeau ; obtenez de votre adorable Fils des grâces abondantes pour le Pasteur et pour ses coopérateurs dans le St. Ministère ; obtenez la persévérance des justes, la conversion des pauvres pécheurs ; ramenez au bercail les brebis qui s'en seraient éloignées ; faites briller les lumières de la Foi aux yeux de celles qui n'appartiennent pas encore à cette bergerie, afin que toutes ne forment bientôt qu'un seul troupeau sous un même pasteur.

Sera notre présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, et de toutes les églises paroissiales, ou chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'Evêché de Rimouski, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire *ad hoc*, ce *deuxième* jour de Mai, mil huit cent soixante et sept.

✠ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

Eduard Langlois

Secrétaire *ad hoc*.

